



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil municipal du 10 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 6 juillet 2017 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	LE BOZEC Nicolas, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, MAYER Anne, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, CHAMPAUD Audrey
<b>Absents excusés</b>	ECKER Audrey (procuration à GASSERT Christophe), BOULANGER Hervé (procuration à CHAMPAUD Audrey), HEITZ Éric (procuration à ROUBER Vincent), VANZELLA Alain (procuration à SAINT-EVE Jean Luc)
<b>Absents non excusés</b>	

10

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

**Ordre du jour :**

- Point 1. Désignation du secrétaire de séance
- Point 2. rythmes scolaires : semaine de 4 jours : information
- Point 3. Budget primitif 2017
- Point 4. Subventions aux associations
- Point 5. Achat de TBI demande de subvention parlementaire
- Point 6. Création de postes
- Point 7. Vente de terrains aux kinés
- Point 8. Cimetière : attribution de travaux
- Point 9. Rue de la reine : attribution de travaux
- Point 10. Création du plateau surélevé rue de la reine : convention avec le département de la Moselle
- Point 11. Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte tenu du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1er janvier 2017)
- Point 12. Protection fonctionnelle
- Point 13. Motion pour refus de la réforme sur la carte d'identité
- Point 14. Atelier musique au périscolaire : dédommagement de l'intervenant

### POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Maire propose Mme Anne Laure GUILLON. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Anne Laure GUILLON comme secrétaire de séance.

<b>POUR</b>	<b>19</b>	LE BOZEC Nicolas, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GSSERT Christophe (procuration de ECKER Audrey), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, MAYER Anne, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain, CHAMPAUD Audrey (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

*Lecture est faite par Monsieur le Maire, des articles L1612-10 et L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.*

*Il est rappelé qu'une collectivité dont le budget a été transmis à la chambre régionale des comptes, cela a pour effet de suspendre l'exécution de ce budget jusqu'au terme de la procédure. Cependant sont exclues les dépenses de la section de fonctionnement, qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Ainsi, tous les points concernant le budget primitif 2017 et les points concernant la section d'investissement du budget, c'est-à-dire les points 3, 5, 7, 8, 9, 10, sont retirés de l'ordre du jour.*

### POINT 2. Rythmes scolaires : semaine de 4 jours : information

La semaine de quatre jours a été instituée en 2008 par la suppression de l'école le samedi matin. Cette organisation, critiquée par les chrono biologistes, a amené l'ancien ministre de l'Éducation Vincent Peillon à revenir à la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2014, étalant davantage les 24 heures de classe.

Le décret autorisant les communes à revenir dès la rentrée prochaine de la semaine de quatre jours d'école, est paru mercredi au Journal Officiel. Ce texte permet d'« autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours », sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Les conseils d'écoles réunis le 04/07/2017 et la majorité des parents d'élèves de Vigy se sont prononcés pour le retour à la semaine de 4 jours avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h15.

La demande a donc été transmise à l'inspecteur d'académie pour entrer en application à la rentrée scolaire 2017.

### POINT 3. Budget primitif 2017

Point retiré de l'ordre du jour

#### POINT 4. Subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, les associations sollicitent chaque année une aide financière auprès de la commune.

Après étude des bilans adressés par chacune d'elles, et compte tenu du réel intérêt que présentent leurs actions pour la ville et les administrés, il est proposé de les aider, au titre de l'exercice 2017, en leur octroyant une subvention.

MAYER Anne, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain, CHAMPAUD Audrey (procuration de BOULANGER Hervé) n'ont pas souhaité participer aux votes.

PERRIN Joël est sorti de la salle lors du vote pour l'US Vigy.

GUILLON Anne Laure est sortie de la salle lors du vote pour le Tennis Club de Vigy.

LE BOZEC Nicolas, est sorti de la salle lors du vote pour l'association ADEPPA.

Association	Type	Demande 2017	Proposition	Observation 2017	POUR	CONTRE	ABS
US Vigy	fonctionnement	10 000	9 000		11		
Handball Club de Vigy	fonctionnement	10 000	9 000		12		
Tennis Club de Vigy	fonctionnement	5 900	5 500		11		
Tennis Club de Vigy	Action	500		fête de la musique, bénéfice minimum	11		
Gymnastique	fonctionnement	1 200	1 200		12		
Batterie Fanfare	fonctionnement	2 000	1 800		12		
Union National des combattants	fonctionnement	1 600	1 500		12		
AFR Activités communes	fonctionnement	-	-	0 demandé car solde des 2 sections qui ont arrêtées	12		
AFR Arts du Cirque	fonctionnement	600	600		12		
AFR Couture	fonctionnement	100	100		12		
AFR gym douce	fonctionnement	250	250		12		
AFR mi temps loisirs	fonctionnement	300	300		12		
AFR poterie	fonctionnement	90	90		12		
AFR scrap	fonctionnement	200	200		12		
AFR tennis de table	fonctionnement	1 500	1 500		12		
Club des aînés	fonctionnement	2 000	1 800		12		
Donneurs de sang	fonctionnement	400	400		12		
ALEMF	fonctionnement	6 000	2 700		12		
Nouvelle Adeppa	Action	4 000	2 500	frais de communication	11		
Nouvelle Adeppa	investissement	4 000		véhicules 9 places	11		
Véloraïls	investissement	4 000	3 000	achat draïsienne	12		
Véhicule militaire	fonctionnement	1 500	1 000		12		
Eclaireurs, Eclaireures de France	Action	1 300	1 300	fête de la musique avec prise en charge animation musicale	12		
Eclaireurs, Eclaireures de France	fonctionnement	3 000	1 000		12		
La clé des champs	fonctionnement	330	200		12		

VELO CLUB DE MAIZIERES	Action	1 500	1 500	courses 26 & 27 août	12		
ASS YOGA POUR TOUS	fonctionnement	200	200		12		
Handball Club de Vigy	Action	537	537	Action brocante	12		
Vélorails	Action	537	537	Action brocante	12		
EEDF	Action	537	537	Action brocante	12		

**Le conseil municipal, ayant entendu les propositions de M. le Maire, décide :**

- **d'accorder aux associations les subventions ci-dessous,**
- **que cette dépense sera imputée au compte 6574 ;**
- **d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.**

<b>POUR</b>		LE BOZEC Nicolas (sauf pour l'Adeppa), PERRIN Joël (sauf pour l'US VIGY), GUILLON Anne-Laure (sauf pour le Tennis Club de Vigy), GASSERT Christophe (procuration de ECKER Audrey), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric),
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

**POINT 5. Achat de TBI : demande de subvention parlementaire**

Point retiré de l'ordre du jour

**POINT 6. Création de postes :**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ annoncé de la directrice de périscolaire au 31 août 2017 ainsi que du départ en retraite d'une secrétaire au dernier trimestre 2017, il convient de pallier à leur remplacement. Il est précisé que les postes actuellement occupés seront supprimés dès qu'ils seront devenus vacants et après l'avis du Comité Technique.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

↳ **Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complét (30h/semaine annualisé) :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complét à 30/35ème à compter du 29 août 2017

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint d'animation à 30h/semaine,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de ECKER Audrey), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric),
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

MAYER Anne, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain, CHAMPAUD Audrey (procuration de BOULANGER Hervé) n'ont pas souhaité participer aux votes.

👇 **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en CAE:**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de VIGY, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à temps complet.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois (renouvelable une fois dans la limite de 24 mois maximum) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'Etat prendra en charge une partie (80% minimum, 95 % maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet en CAE,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de ECKER Audrey), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric),
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

MAYER Anne, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain, CHAMPAUD Audrey (procuration de BOULANGER Hervé) n'ont pas souhaité participer aux votes.

**POINT 7. Vente de terrains aux kinés**

Point retiré de l'ordre du jour

**POINT 8. Cimetière : attribution de travaux**

Point retiré de l'ordre du jour

**POINT 9. Rue de la Reine : attribution de travaux**

Point retiré de l'ordre du jour

**POINT 10. Création du plateau surélevé rue de la reine : convention avec le département de la Moselle**

Point retiré de l'ordre du jour

**POINT 11. Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte tenu du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1er janvier 2017)**

L'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;

Les précédentes délibérations indemnitaires faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est nécessaire.

**Le conseil municipal,**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants avec effet au 01/01/2017 :

Maire : 42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 2.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de ECKER Audrey), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric),
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	PERRIN Joël

MAYER Anne, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain, CHAMPAUD Audrey (procuration de BOULANGER Hervé) n'ont pas souhaité participer aux votes.

### **POINT 12. Protection fonctionnelle**

Par jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 16/05/2017, la délibération du conseil municipal du 03/12/2014 par laquelle la commune de Vigy refusait l'octroi de la protection fonctionnelle à M. VANZELLA est annulée. Il est demandé à l'assemblée délibérante d'octroyer ou non la protection fonctionnelle à M. VANZELLA, maire de Vigy de 2008 à 2014, sur sa demande de remboursement de 2233.90€ afférente à une procédure en diffamation intentée par Mme Anne-Laure GUILLOT et M. Pierre LEROY, conseillers municipaux à l'époque, déboutés de leur demande par le tribunal correctionnel de Paris le 06/12/2012, confirmé par la cour d'appel de PARIS le 07/11/2013.

**Il est demandé au conseil municipal d'octroyer la protection fonctionnelle à M. VANZELLA sur cette affaire.**

<b>POUR</b>		
<b>CONTRE</b>	12	LE BOZEC Nicolas, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de ECKER Audrey), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric),
<b>ABSTENTION</b>		

**La demande est donc rejetée par 12 voix.**

MAYER Anne, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain, CHAMPAUD Audrey (procuration de BOULANGER Hervé) n'ont pas souhaité participer aux votes.

**POINT 13. Motion pour le refus de la réforme sur la carte d'identité**

*Voir document joint*

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;



**Le conseil municipal décide de s'opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.**

<b>POUR</b>	<b>18</b>	LE BOZEC Nicolas, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de ECKER Audrey), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain, CHAMPAUD Audrey (procuration de BOULANGER Hervé)
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

MAYER Anne étant partie de la séance après lecture de ce point, n'a pas participé au vote.

**POINT 14. Atelier musique au périscolaire : dédommagement de l'intervenant**

Une habitante de Vigy est intervenue au périscolaire dans le cadres des NAP pour animer un atelier musique les jeudis des mois de mai et juin. Il est proposé aux conseillers de dédommager cette intervenante à hauteur de 240€ en lui offrant des chèques cadeaux.

**Le conseil municipal décide d'octroyer à Mme Nathalie TAZOPPE, des chèques cadeaux d'un montant de 240€ pour sa participation aux activités périscolaires et charge le Maire d'y procéder.**

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de ECKER Audrey), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric),
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain, CHAMPAUD Audrey (procuration de BOULANGER Hervé) n'ont pas souhaité participer aux votes.

MAYER Anne, étant partie au point précédent, n'a pas participé au vote.

Séance est levée à 21h.

**Le Maire, Nicolas LE BOZEC**

